



MAIRIE DE FERICY
Seine et Marne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 28 octobre 2016
A 20 heures 30
En Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – Délibération

Présents :

Corinne ABOULIN, Laurence PESTRE, Manal BOURGES, Daniel AIMAR, François GRAGY, Dominique DOLLÉ, Jacques COSSO, André MOUTTI,

Absents excusés :

Muriel MARGERIT ayant donné pouvoir à Corinne ABOULIN
Didier COTTIN
Marie-Amélie COTTIN
Jean Luc GERMAIN
Lancelot PECQUET
Georges ROCHER
Mme Catherine FOURGOUX- LECLERC

Corinne ABOULIN est désignée secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du Lundi 29 Septembre 2016.

I. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – Délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine)

Le Préfet de Seine-et-Marne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant délimitation du projet d'une communauté de communes regroupant des communes de 5 intercommunalités différentes ci-dessus nommées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de statuts du nouvel EPCI, créé au 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

APPROUVE les statuts de la nouvelle communauté de communes

APPROUVE le nom de cette communauté de communes : Brie des rivières et châteaux ainsi que son siège social au Châtelet-en-Brie (1 rue des Petits Champs)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Séance est levée à 22h30 .